



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bilan social

Question écrite n° 25367

Texte de la question

M. Léonce Deprez confirme à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité l'intérêt et l'importance qui s'attachent à la mise en oeuvre et au développement dans les entreprises du « bilan social », créé par la loi du 12 juillet 1977. Aussi, se référant à la réponse à sa question écrite 10076 du 16 février 1998, lui demande-t-il les perspectives des réflexions et de l'action du ministère de l'emploi et de la solidarité qui « est particulièrement attentif aux propositions que les représentants des chefs d'entreprise et les organisations sont susceptibles de lui soumettre ». Il souligne notamment l'intérêt des propositions du centre des jeunes dirigeants de l'économie sociale (CJDES), qui a proposé un ambitieux bilan sociétal, qui semble mieux correspondre au souci d'entreprises intégrées dans leur environnement et qui se voudraient citoyennes (Le Monde, 21 janvier 1998).

Texte de la réponse

Les aménagements de la législation sur le bilan social ont fait l'objet d'un rapport annuel du Conseil économique et social au cours du second trimestre de cette année 1999. Le CES suggère, pour le bilan social, des réformes telles la création d'un bilan de groupe ou de bilans adaptés aux spécificités des branches d'activité, dont le contenu serait établi en concertation avec les partenaires sociaux. Il propose également des modifications plus ponctuelles pour lui permettre de mieux appréhender la situation des entreprises dans des domaines d'actualité sociale, comme la précarité de l'emploi ou le bilan des aides gouvernementales visant à favoriser l'insertion professionnelle. Une large concertation des différents départements ministériels concernés par l'évolution de la législation sur le bilan social, y compris dans le secteur public, a été engagée afin de connaître leur avis sur les mesures à prendre, au regard des propositions du CES, pour faire du bilan social un instrument d'information privilégié des représentants du personnel. Des modifications de la législation pourront être décidées au vu des résultats de cette concertation.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25367

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1999, page 880

Réponse publiée le : 22 novembre 1999, page 6715